



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 07.1677

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL JACA représentée par son gérant, Monsieur Gérard Christian DUVERNEUIL,

Considérant que la SARL JACA est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 382 855 443 (Code APE 553 A),

Considérant que la SARL JACA s'est opposée au renouvellement de la location-gérance consentie le 1<sup>er</sup> Janvier 2002 à la SARL SAINT MICHEL, il convient d'abroger l'arrêté ASG n° 02/199 du 26 Février 2002 autorisant la SARL SAINT MICHEL à occuper la terrasse sise au droit du n° 83,

Considérant que la SARL JACA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêté ASG n° 02/199 en date du 26 Février 2002 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Sarl JACA est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 83 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restaurant, Pizzeria, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Janvier 2008 pour se terminer le 31 Décembre 2008 moyennant une redevance de 4.396,35 € ainsi calculée : 105 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

ARTICLE 4 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La SARL JACA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour La SARL JACA,  
Gérard DUVERNEUIL

Fait à ROYAN,  
Le 30 Novembre 2007  
Le Maire,  
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 décembre 2007